

Charte « Nature et Handicap »



La présente Charte propose des lignes directrices aux acteurs du champ du handicap et à ceux de l'environnement pour s'engager sur une meilleure accessibilité de la nature et une mise en œuvre effective d'un droit à la nature pour toutes et tous.

Elle peut être signée et intégrée aux documents de référence de l'institution (statuts, cadre de référence, projet institutionnel...) ou servir de canevas de base à une stratégie nature et handicap.

Signataires et utilisateurs sont invités à se signaler sur le site <http://nature-handicap.eu> afin de favoriser les échanges et les mises en réseau des institutions porteuses de ce souci d'égalité en Europe.

Les signataires de cette charte,

Acteurs privés, parapublics ou publics du champ du handicap, de la santé et de l'action sociale et médico-sociale d'une part,

Acteurs privés parapublics ou publics du champ de l'environnement, d'autre part,

- Constatant que le nonaccès des personnes en situation de handicap à la nature et ses bénéfices constitue une forme d'aggravation du désavantage
- Constatant les bénéfices sociaux et sociétaux d'un meilleur accès de toutes et tous à l'environnement et d'une meilleure égalité entre les individus
- Affirmant qu'une action volontaire et organisée permettra d'améliorer la situation de cette accessibilité

S'engagent sur une base volontaire à mettre en œuvre les principes énoncés ci-après :

COORDINATEUR:



PARTENAIRES:



Intégrer la question de l'accessibilité à la stratégie de l'organisation

- Mentionner de façon explicite le principe d'accessibilité à la nature dans les documents d'orientation de la structure
- Formuler des objectifs périodiques sur cette dimension dans la stratégie (fiches-actions, schémas d'animation ou de développement...)
- Intégrer la participation des personnes en situation de handicap aux activités nature comme indicateur dans le processus d'évaluation périodique de la structure
- Consacrer annuellement un point d'ordre du jour d'une réunion du comité directeur / conseil d'administration / conseil de surveillance / assemblée délibérative à la question

Assurer une information de qualité et adopter une communication adaptée

- Garantir l'accessibilité des informations institutionnelles relative à la nature (informations d'activité, tarifaires, site internet, offre d'activité nature...)
- Intégrer les principes de la communication inclusive dans sa stratégie de communication
- Informer les personnes en situation de handicap des offres accessibles de façon précise
- Disposer de relais pour la diffusion d'informations auprès des publics

Développer les capacités d'accueil des équipes et des lieux

- Garantir l'accessibilité matérielle et physique du plus grand nombre de lieux possibles et en permettre l'identification
- Consacrer des ressources identifiées à l'accompagnement et le déplacement des personnes vers la nature
- Consacrer des moyens à la renaturation des lieux de vie des personnes en situation de handicap ou aller à leur rencontre sur leur lieu de vie
- Former les équipes à l'accueil des personnes en situation de handicap / au développement d'activités nature auprès de ces publics
- Identifier dans l'organigramme une personne référente responsable de cette démarche globale

Concevoir une offre de service accessible et solidaire

- Identifier et concevoir des « prestations nature » intégrant le caractère inclusif dans chacun des axes d'intervention de l'organisation ou pour chacune des grandes catégories de public accueillie
- Intégrer une dimension nature et accessibilité autant que faire se peut dans chaque initiative portée par l'organisation
- Proposer prioritairement des activités inclusives plus que spécialisées
- Ne pas appliquer de surcoût aux activités spécialisées à destination des publics en situation de handicap
- Proposer des supports complémentaires et des facilitations pour les personnes en situation de handicap (transport, accompagnement, audioguides...)

COORDINATEUR:



PARTENAIRES:



- Proposer de façon active aux personnes sans situation de handicap de participer à des expériences, partage et co-activités avec les personnes en situation de handicap
- Proposer un-e interlocuteur/trice ou un moyen de contact identifié et accessible pour l'organisation des activités inclusives

Créer les conditions matérielles et organisationnelles de la participation

- Associer les personnes en situation de handicap à la définition, la planification, l'organisation et l'évaluation des activités nature en identifiant des lieux, des temps et des outils de participation
- Lever les freins à la prise de responsabilité au sein de l'organisation par des personnes en situation de handicap
- Traduire les ambitions en termes d'accessibilité de la nature en temps de travail, financements et moyens affectés

Favoriser le partage des bonnes pratiques et des expérimentations

- Participer à des activités de recherche et de promotion de l'accessibilité de la nature
- Contribuer à des formations et à l'accueil de stagiaires sur ce thème
- Formaliser ses pratiques et expériences pour les mutualiser
- Intégrer la dimension « accessibilité de la nature » à sa stratégie de veille

COORDINATEUR:



PARTENAIRES:

